

Département des Bouches du Rhône

Commune de Marseille

Enquête publique unique

Demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire présentées par la société DIGITAL MRS5, en vue de la construction d'un data center MRS5 sur le site du Grand Port Maritime de Marseille (2ème).

Enquête du 26 aout 2024 au 27 septembre 2024

PREMIER PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur - SOLAGES Serge

Ingénieur géologue – Docteur en hydrogéologie

Octobre 2024

Sommaire général

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEUXIEME PARTIE - DOSSIER D'ANNEXES

TROISIEME PARTIE – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

QUATRIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire du rapport du commissaire enquêteur

1 CADRE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE	4
1.1 Cadre général du projet	
1.2 Objet et enjeux de l'enquête	6
1.3 Cadre juridique du projet et de l'enquête	9
1.4 Présentation du projet	10
1.4.1 Contexte et présentation du projet	
1.4.1.1 Objet et situation du projet	
1.4.1.2 Maitrise foncière du projet Digital MRS5	
1.4.2 Les composantes du projet	
1.4.2.1 Les équipements du projet	
1.4.2.2 Les réseaux et installations du projet	
1.4.3 Les enjeux environnementaux du projet et les mesures correctrices	
1.5 Liste des pièces qui composent le dossier d'enquête	24
2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	26
2.1 Désignation du commissaire enquêteur et de sa suppléante	
2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	
2.2.1 Consultation du dossier d'enquête	
2.2.2 Propositions et observation du public	
2.2.3 Publicité de l'enquête	
2.2.4 Consultation du conseil municipal et des services compétents	
2.2.5 Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions	
2.3 Visites des lieux séances de travail et permanences	28
3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	30
3.1 Permanences du commissaire enquêteur	
3.2 Comptabilisation des observations	
3.3 Clôture de l'enquête publique	
4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET	33
5 ANALYSE DES OBSERVATIONS SUR LE PROJET MRS5	35
5-1 Questions posées par le public au maitre d'ouvrage	
5-2 Questions posées par le commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage	

Liste des figures

- 1 Situation du projet de Digital Reality MRS5
- 2 Vue en perspective des installations MRS5
- 3 Situation des 5 data center de Digital Reality à Marseille
- 4 Situation du projet sur le PLUi de Marseille Provence
- 5 Extrait du plan cadastral
- 6 Présentation du site du futur MRS5
- 7 Vue en coupe du data center MRS5
- 8 Vue du dessus du data center MRS5
- 9 Composantes et aspect règlementaire du projet MRS5
- 10 Calendrier des travaux de construction DIGITAL MRS5
- 11 Etat statistique des observations, questions et avis formulés sur le registre numérique

Liste des tableaux :

- 1 Les data centers de Digital Reality à Marseille
- 2 Contenu du dossier d'enquête
- 3 Etat des visites et séances de travail et des permanences
- 4 Nature et objet des observations – questions et avis exprimés par le public

1 CADRE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE

1.1 Cadre général du projet

Le projet objet de l'enquête publique concerne la construction d'un data center (MRS5) d'une puissance de 103.18 MW dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dans le deuxième arrondissement (fig. 1 et 2).

Le projet est présenté par la société DIGITAL MRS5 dont le siège social est situé au 129 boulevard Malesherbes 75017 Paris.

Digital MRS5 est une société par actions simplifiées à associé unique créée en Mai 2023. Elle a été créée dans le cadre du projet de construction du 5ème data center de Marseille, par la société mère Digital Realty.

En France, Digital Realty dispose de deux hubs, à Marseille avec quatre data centers en activité et à Paris avec dix data centers.

▪ A Marseille :

Quatre data centers sont implantés, MRS1, MRS2, MRS3 et MRS4. Ils constituent un environnement sécurisé et connecté grâce à un accès direct aux câbles sous-marin vers l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie (17 câbles sous-marins qui aboutissent à Marseille).

Trois d'entre eux MRS2, MRS3 et MRS4 sont implantés dans l'enceinte du Grand Port Maritime. MRS1 se situe au 40 avenue Roger Salengro 13003. (fig. 3, tableau 1).

▪ Dans l'agglomération parisienne :

Le hub parisien compte actuellement 10 data centers interconnectés qui offrent un accès à la France et à l'Europe, ils sont regroupés au sein de 3 zones de la région (Nord, Sud et Est).

MRS5 se situe sur le GPMM au niveau de la Porte 4, dans le 2ème arrondissement. Il est implanté en lieu et place d'un bâtiment de stockage « silo sucre » anciennement exploité pour le raffinage du sucre par la société Saint Louis.

De par sa nature, son fonctionnement, sa situation et son impact potentiel sur l'environnement, le projet de construction du data center MRS5 relève de deux réglementations - Le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme.

A ce titre le projet est soumis à l'enquête publique unique qui concerne :

- La demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- La demande de permis de construire délivrée par le Maire de Marseille, pour la construction du bâtiment destiné à accueillir le data center MRS5.

Le commissaire enquêteur et sa suppléante ont été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille le 11 juin 2024 (référence du dossier N° E24000049/13).

L'enquête s'est déroulée du 26 aout 2024 au 27 septembre 2024 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Cinq permanences ont eu lieu au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville Demain, 40 rue Fauchier 13002 – Marseille.

Tableau 1 - Les data centers de Digital Reality à Marseille

Nom	Situation	Surface IT	Rapport Du CE
MRS1	40 avenue Roger Salengro (13003).	6 200 m2	Janvier 2021
MRS2	GPMM porte 4 (130015).	4 400 m2	Mars 2019
MRS3	GPMM porte 4 (13015).	7 100 m2	Septembre 2020
MRS4	GPMM porte 4 (130015)	6 700 m2	Janvier 2021
MRS5 (En projet)	GPPM (13002)	12 000 m2	Octobre 2024

1.2 Objet et enjeux de l'enquête

Le projet de nouveau Data Center MRS5 comporte :

- Sa construction sur le site du Grand Port Maritime de Marseille,
- L'extension d'une ligne électrique enterrée 20 000 Volt depuis la sous station électrique.

MRS5 viendra s'ajouter au campus situé dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille qui comporte 3 unités.

De par la puissance thermique de combustion que représentent les groupes électrogènes, avec une puissance maximale de 103,18 MW, le projet est soumis au régime de l'autorisation au regard de la rubrique 3110 de la nomenclature des I.C.P.E.

L'établissement MRS5 est situé sur l'enceinte portuaire du GPMM dans le 2ème arrondissement de Marseille, entre les portes 3 et 4.

MRS5 sera réalisé sur l'emprise d'une friche industrielle dite « le silo à sucre », ancien entrepôt de stockage du sucre associé aux activités de raffinage de la société Saint Louis. L'activité de stockage est à l'arrêt depuis 7 ans.

Il est implanté en secteur UP1a du PLU de Marseille qui correspond à la partie commerciale et industrielle du GPMM.

Les habitations les plus proches se situent à 136 m des limites de la propriété.

Les premiers établissements de santé (hôpitaux, cliniques) et les premiers établissements d'accueil des personnes âgées (EHPAD) se situent à 759 m du site.

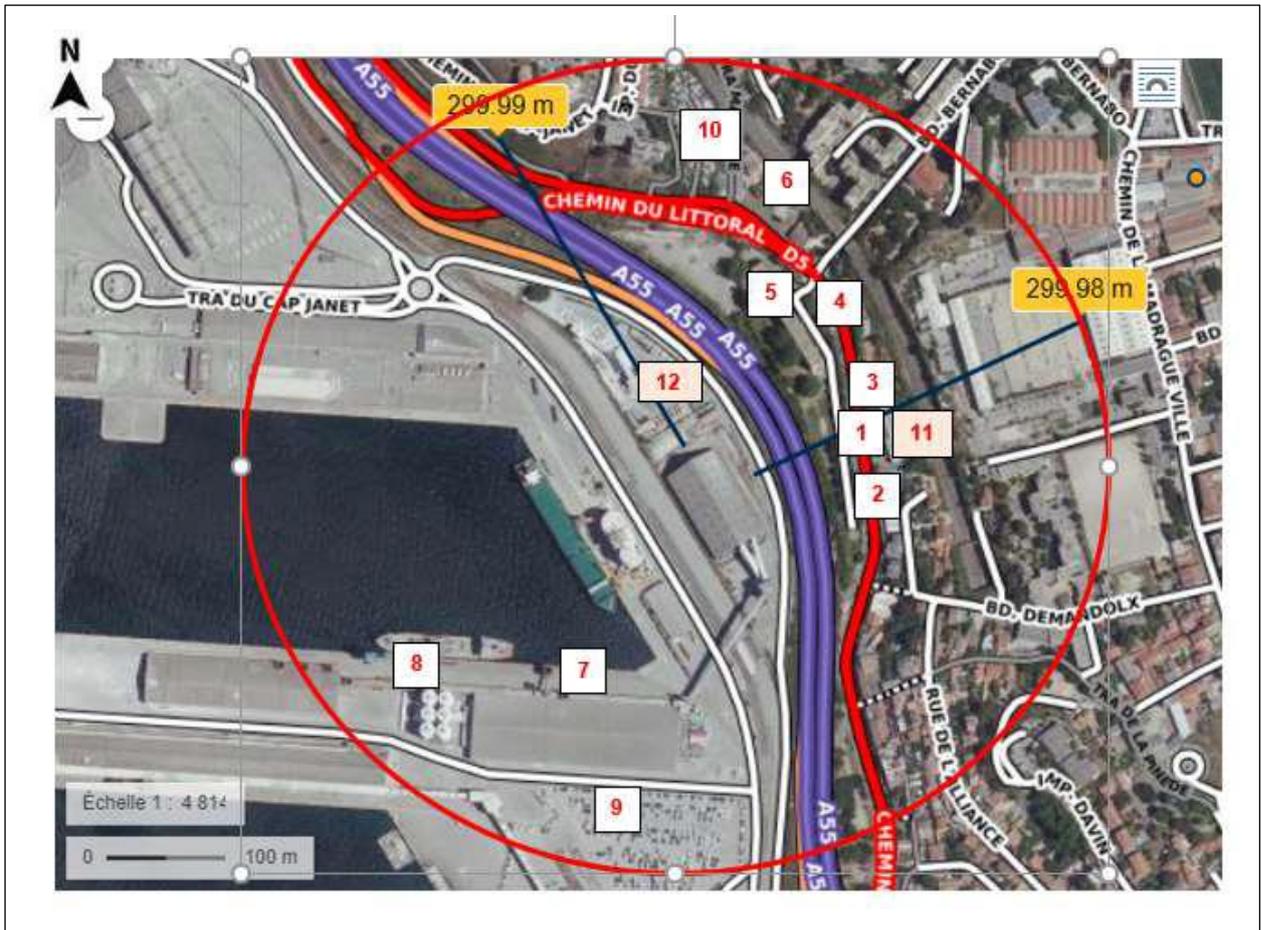
Les installations occuperont une aire de 12 000 m² qui recevra (fig. 2) :

- Un bâtiment de trois étages (cinq niveaux), avec les salles informatiques, le toit terrasse ou sont installés les groupes froids et électrogènes et un espace de stockages en sous-sol,
- Une aire de livraison avec les zones de parking,
- En souterrain un bassin de confinement des eaux d'incendie.

Les data centers assurent les fonctions suivantes :

- La mise à disposition de surfaces de salles informatiques qui reçoivent les serveurs informatiques - les serveurs sont installés dans des baies qui ont l'apparence d'armoires à une porte, alignées en rangées dans les salles dédiées ;
- L'accès aux opérateurs télécom, auxquels les usagers font appel pour acheminer leurs données ;
- La fourniture aux salles informatiques d'une puissance électrique importante (de 2 kW/m²) fiabilisée et sécurisées, notamment par des générateurs de secours ;
- L'assurance régulation de la température par un système de climatisation des salles informatiques ;
- La protection de l'intégrité physique des données par des systèmes de détection et de protection incendie ;
- La sûreté des données avec un accès limité aux personnes autorisées. L'accès aux serveurs nécessitent de passer plusieurs niveaux de sécurité.

Fig. 1 Situation du projet Digital Réality MRS5



Dans le rayon d'étude de 300 m (1/10 du rayon d'affichage) représenté par le tracé rouge sur se situent :

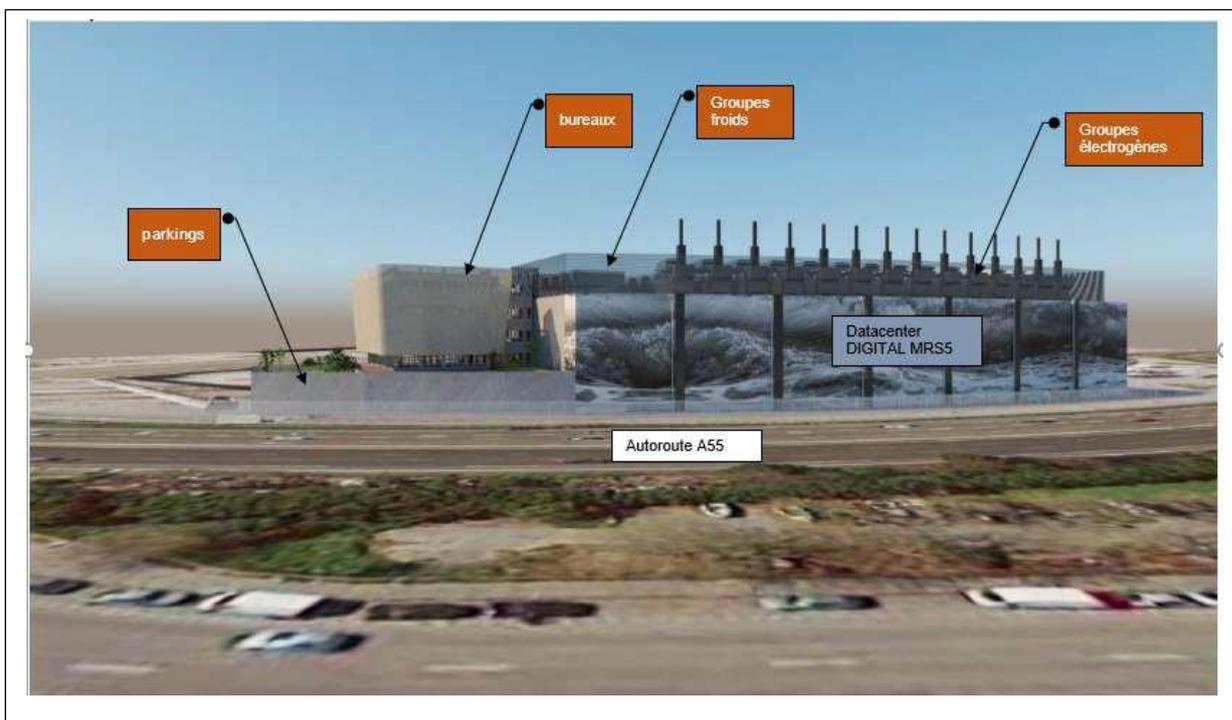
- 1 : Restaurant Chez PAP's à 100 m,
 - 2 : Garage du Littoral Laborelli à 94 m,
 - 3 : Provence Service Trading et Moving à 123 m,
 - 4 : Alimentation primeur GRF à 186 m,
 - 5 : Caserne des Marins pompiers à 80 m,
 - 6 : Brasserie des docks à 162 m,
 - 7 : Solimut Mutuelle de France à 143 m,
 - 8 : Intertitan SA à 243 m,
 - 9 : Germanetti Logistics à 300 m,
 - 10 : Bar restaurant Le Terminus à 171 m,
 - 11 : Habitations les plus proches à 136 m
 - 12 : centrale à béton CEMEX limitrophe, au nord du site,
- Les habitations les plus proches sont situées à 136 m des limites de propriété.

Les impacts potentiels du projet MRS5.

En phase travaux les impacts principaux concernent : la génération de poussières et de gaz d'échappement liés aux travaux et engins de chantier, le bruit, le trafic routier et les déchets.

En phase d'exploitation les enjeux environnementaux comportent : l'impact sur l'eau, les émissions atmosphériques, la chaleur, le bruit et les vibrations, le trafic externe du site, les déchets, ainsi que la maîtrise des risques de pollutions industrielles.

Fig. 2 Vue en perspective des installations MRS5



1.3 Cadre juridique du projet et de l'enquête

Le projet de construction du data center Digital MRS5 à Marseille est soumis à deux réglementations - Le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme.

Le projet fait donc l'objet d'une enquête publique unique en vue de satisfaire les demandes :

- D'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- De permis de construire en vue de son édification.

❖ **Le projet est soumis à « Autorisation environnementale » .**

- Au titre du Code de l'environnement et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants ;
- Au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Les activités, installations ou équipements classable au titre de la législation des ICPE du projet Marseille MRS5 concernent :

- Les groupes électrogènes qui permettent d'assurer l'alimentation électrique en cas de défaut de l'alimentation générale ;
- Les groupes de réfrigération permettant le maintien des conditions de température en cas de défaillance du refroidissement prévu par la géothermie (River cooling) ;
- Les salles onduleurs et batterie, incluant le poste de charge.

La société Digital MRS5 a déposé le 11 octobre 2023 auprès des services de la Préfecture des Bouches du Rhône, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) concernant la construction du data center MRS5 sur la commune de Marseille.

Le projet a été soumis à l'avis de « l'Autorité Environnementale » Provence Alpes Côte d'Azur le 4 avril 2024 (N° MRAe 2024APPACA16/3633).

Digital MRS5 a transmis, en retour, un « Mémoire de réponse » à l'avis de la MRAe (avril 2024).

❖ **Le projet est soumis au Code de l'urbanisme.**

Afin d'obtenir le « Permis de construire » délivré par le Maire de Marseille pour la construction du bâtiment destiné à accueillir le data center MRS5.

En particulier concernant le permis de construire sont présentés :

- Le récépissé Accusé de réception de la demande d'enregistrement relative à l'ICPE ref. Dossier B-231011-140631-949-003) - décembre 2023,
- Mairie de Marseille / SAS DIGITAL MRS5 - le justification du permis de démolir initial - 19 septembre 2023,
- L'Autorisation de dépôt de permis de construire dans le cadre de la convention d'occupation temporaire. Marseille Fos (GPMM) /DIGITAL MRS5, 4 janvier 2024.

Au Chapitre 4 du présent rapport sont présentées les différentes demandes du pétitionnaire ainsi que les « avis des personnes publiques et autres personnes associées à l'élaboration du projet qui concernent les demandes d'autorisations présentées par la société DIGITAL REALITY MARSEILLE MRS5 ».

1.4 Présentation du projet

1.4.1 Contexte et présentation du projet

1.4.1.1 Objet et situation du projet

La société DIGITAL REALITY (129 boulevard Malesherbes – 75 017 Paris) prévoit la création un 5 ème data center à Marseille (MRS5).

Sa puissance est de 22 MW, la surface IT est de 12 000 m².

Quatre Data center sont déjà implantés à Marseille dont trois dans l’enceinte du Grand Port Maritime (Fig. 3).

Le futur MRS5 est implanté sur le site de l’ancien silo à sucre qui se situe Chemin du Littoral 13 002 Marseille dans l’emprise du Gand Port Maritime entre les portes 3 et 4 (fig. 1,2 et 3).

Fig. 3 Situation des 5 data centers de DIGITAL REALITY à Marseille



Ce terrain est bordé :

- Au Nord-Est par l’autoroute A55,
- Au Sud-Ouest par les voies de chemin de fer du port,
- Au Sud par la porte 3 du port,
- Au Nord par le terrain utilisé par la cimenterie CEMEX.

Le secteur UEsP1 du PLUi correspondant à la partie commerciale et industrielle où le GPMM exerce ses différentes activités dans le cadre de la logique d'un port global et polyvalent.

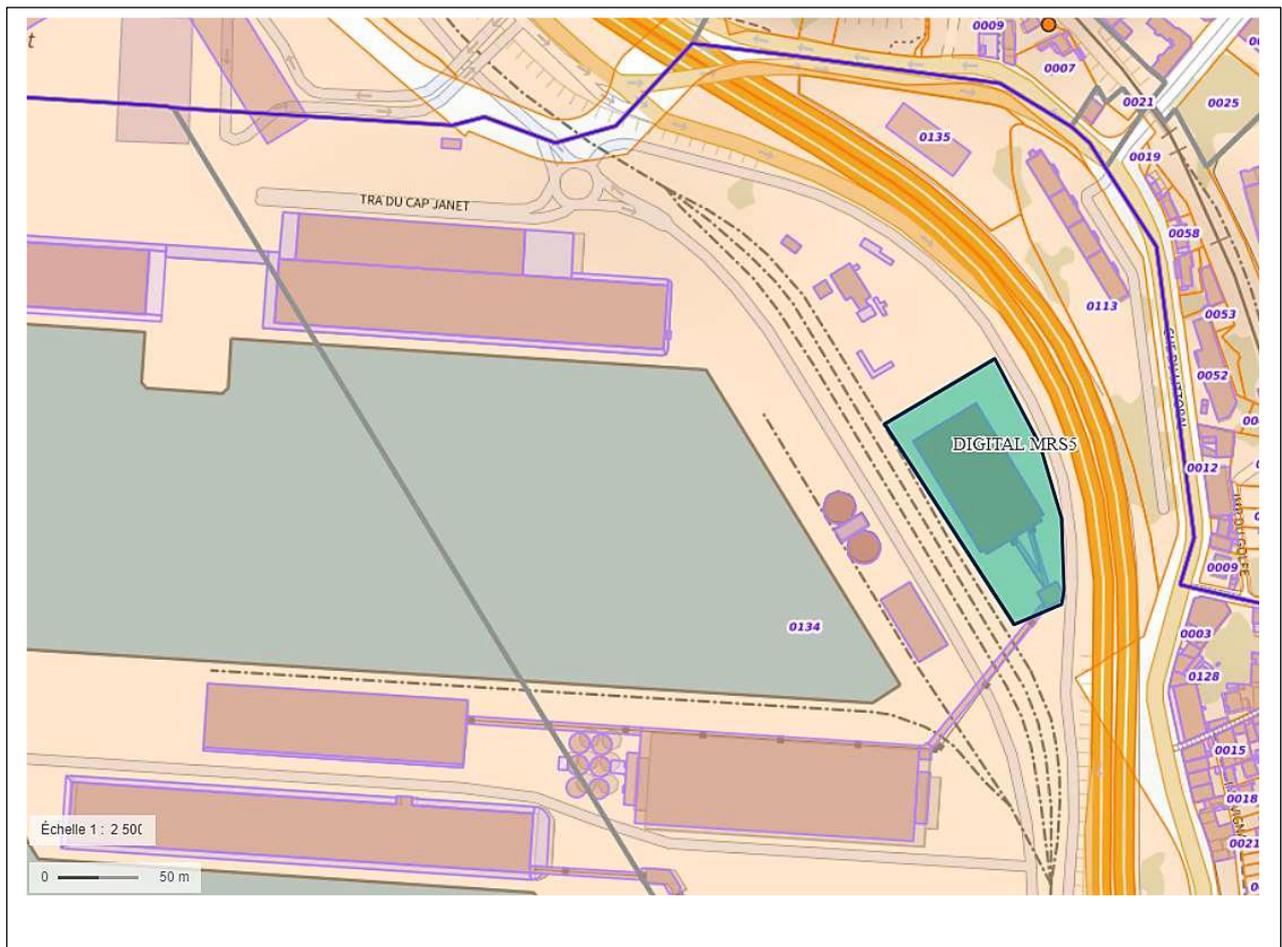
« Dans cet espace, toutes les activités liées aux différentes fonctions (commerciales, industrielles, services, logistiques passagers tout type, ...) sont admises qu'ils s'agissent de constructions ou d'infrastructures ».

1.4.1.2 Maitrise foncière du projet Digital MRS5

L'établissement DIGITAL MRS5 sera situé dans l'enceinte portuaire – porte 4 – au niveau du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) dans le 2ème arrondissement de Marseille, quartier de la Calade.

La parcelle d'implantation, de forme sensiblement triangulaire de 10 790 m² (parcelle A 9 315 m² et parcelle B 1 475 m²), constitue une petite partie de la parcelle cadastrée 807 A 134 du GPMM, dont la superficie est de 269 174 m² (Fig. 5).

Fig. 5 Extrait du plan cadastral



1.4.2 Les composantes du projet

Les équipements du projet

Le projet du centre d'hébergement de données MRS5 comporte (fig. 6 et 7) :

- La construction d'un bâtiment principal de trois étages pour accueillir :
 - Les salles informatiques, des locaux techniques associés (locaux onduleurs et batteries),
 - Les locaux de stockage, les locaux techniques (sprinklage 1, local pompes de combustibles électriques),
 - Un toit terrasse où seront installés 28 groupes froids et 14 groupes électrogènes de secours (fig. 8).
- La construction d'un bâtiment de bureaux sur cinq niveaux (bureaux, espaces d'accueil, salles de réunion, stockage de matériels, PC de sécurité et parkings) ;
- A l'extérieur, l'aire de livraison de combustibles (HVO2 ou fioul), les bennes à déchets et les zones de parking et de circulation des véhicules ;
- Sous le bâtiment, le bassin de confinement des eaux incendie, 7 cuves de stockage de combustible (HVO ou fioul) de 75 m³ et les cuves de stockage d'eau pour le réseau sprinklage ;
- L'extension d'une ligne électrique enterrée de 20 000 V, sur une longueur d'environ 120 m et passant sous l'autoroute A55, depuis la sous-station électrique existante dénommée MRSX (sous station réalisée pour le site MRS4) et le futur site DIGITAL MRS5.

Fig. 6 Présentation du site du futur MRS5



Fig. 7 Vue en coupe du data center MRS5

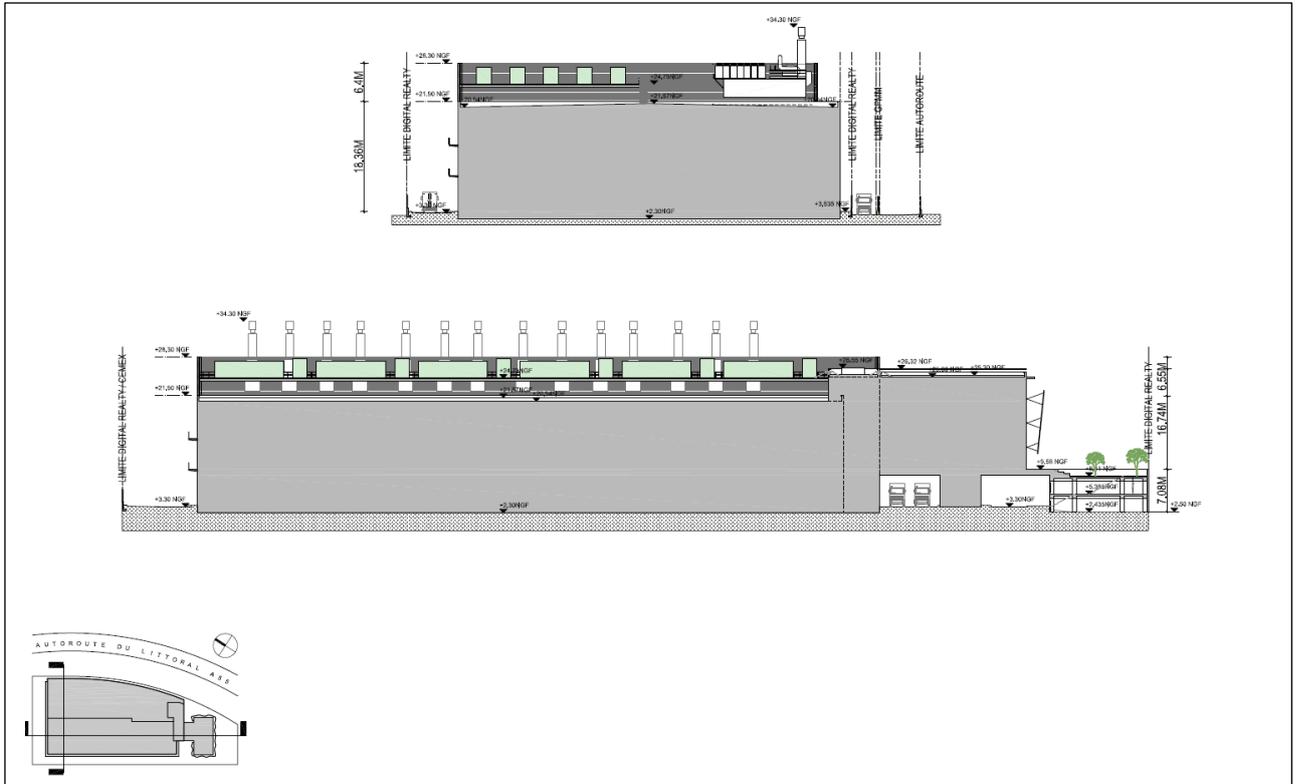
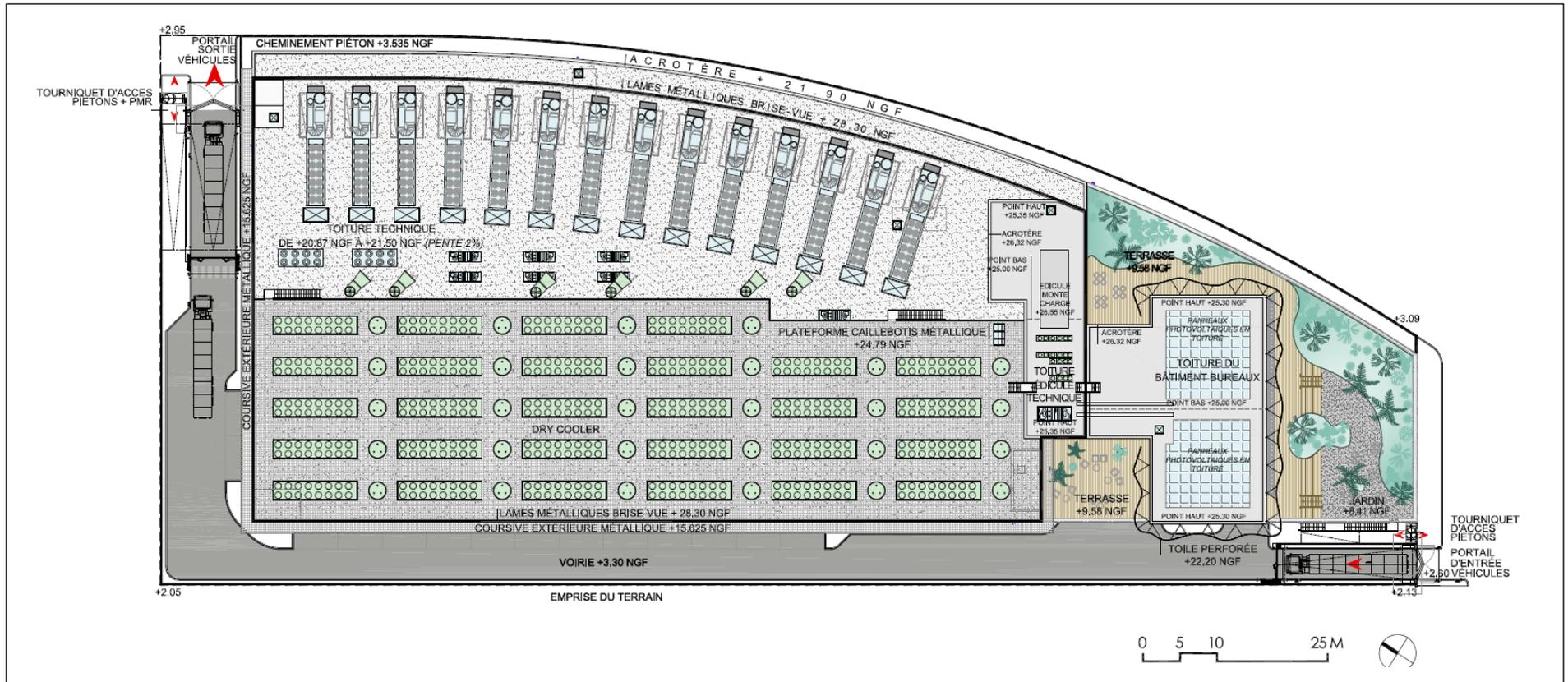


Fig. 8 Vue du dessus du data center MRS5



1.4.2.2 Les réseaux et installations du projet

a) L'alimentation électrique et l'énergie renouvelable

L'alimentation principale est fournie par la sous station électrique alimentant MRS5 en courant 20 000 V via un transformateur.

En cas de panne le site serait alimenté par 14 groupes électrogènes implantés en toiture et alimentés soit en biocarburants soit en fuel domestique, en cas de besoin de suppléance.

Les groupes électrogènes, d'une puissance unitaire de 7,37 MWh, seront enfermés individuellement dans des conteneurs métalliques coupe-feu 2 heures, montés sur plots et posés sur une dalle de propreté en toiture du bâtiment MRS5.

Bien qu'utilisés en secours, l'exploitation des groupes électrogènes soumet le site MRS5 à Autorisation au titre des ICPE sous la rubrique 3110.

Energie renouvelable :

Afin de diminuer la consommation électrique associée au fonctionnement des bureaux, l'installation de panneaux photovoltaïques est prévue sur la façade sud-ouest du bâtiment principal et sur une partie de leur toit.

b) Les installations de réfrigération

Le bâtiment principal abritera les salles informatiques qui nécessitent un refroidissement constant afin de maintenir les conditions de température et d'hygrométrie compatibles avec le matériel informatique et réguler l'échauffement inhérent au fonctionnement des équipements informatique.

Le système de refroidissement classique d'un data center repose sur l'utilisation de compresseur frigorifique pour la production d'eau froide. Ce système consomme en une quantité importante d'énergie.

DIGITAL a choisi d'investir dans des groupes froids pouvant fonctionner sans compresseur. La technologie employée est basée sur le principe appelé « Free-Cooling ».

La réfrigération par le système « River cooling ».

L'eau froide (15 °) est fournie par la « galerie à la mer » qui évacue les eaux de drainage de l'ancienne exploitation de lignite de Gardanne.

Ce refroidissement, de type géothermie, permet l'évacuation des calories du centre d'hébergement de données par un circuit retour.

En fonctionnement normal (hors période de maintenance ou de panne), 50 % de l'énergie frigorifique sera apportée par le « River cooling » et 50 % par les groupes froids.

Les modalités techniques de l'extension de la boucle « River cooling » vers le Data Center MRS5 seront déterminées par les études détaillées, non encore réalisées à ce stade du projet.

L'évacuation des calories issues du data center par le circuit retour du « River cooling - galerie à la mer », permettra de les réutiliser pour produire de la chaleur sur des installations du port, ou pour chauffer des logements en prolongation du réseau de chaleur « Massileo ».

Le mode de refroidissement par « River cooling », est soumis à la Loi sur l'Eau.

Les autres sites du groupe DIGITAL REALTY MRS2, MRS3 et MRS4 sont déjà raccordés au système de River Cooling.

Le raccordement de MRS5 au système River cooling, a été autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 10 juillet 2024 (modifiant l'arrêté du 27 février 2019).

Le calendrier prévisionnel d'exécution du projet MRS5 (fig. 10) :

- L'ancien silo à sucre a été déconstruit en 2024,
- Les travaux de construction sont prévus de 2025 à 2027,
- La mise en service de MRS5 est prévue en 2028.

Fig. 9 Composantes et aspect réglementaire du projet MRS5

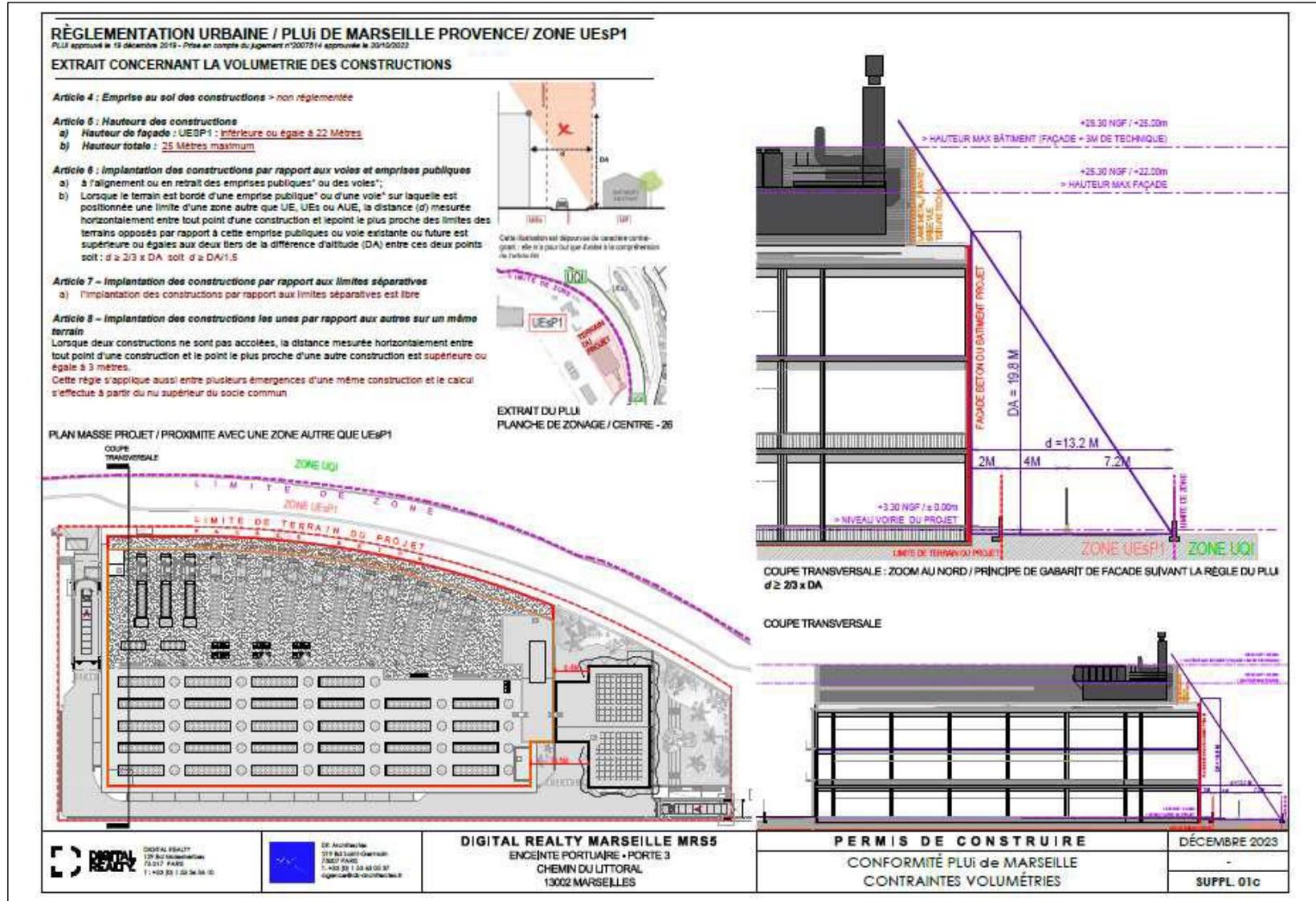
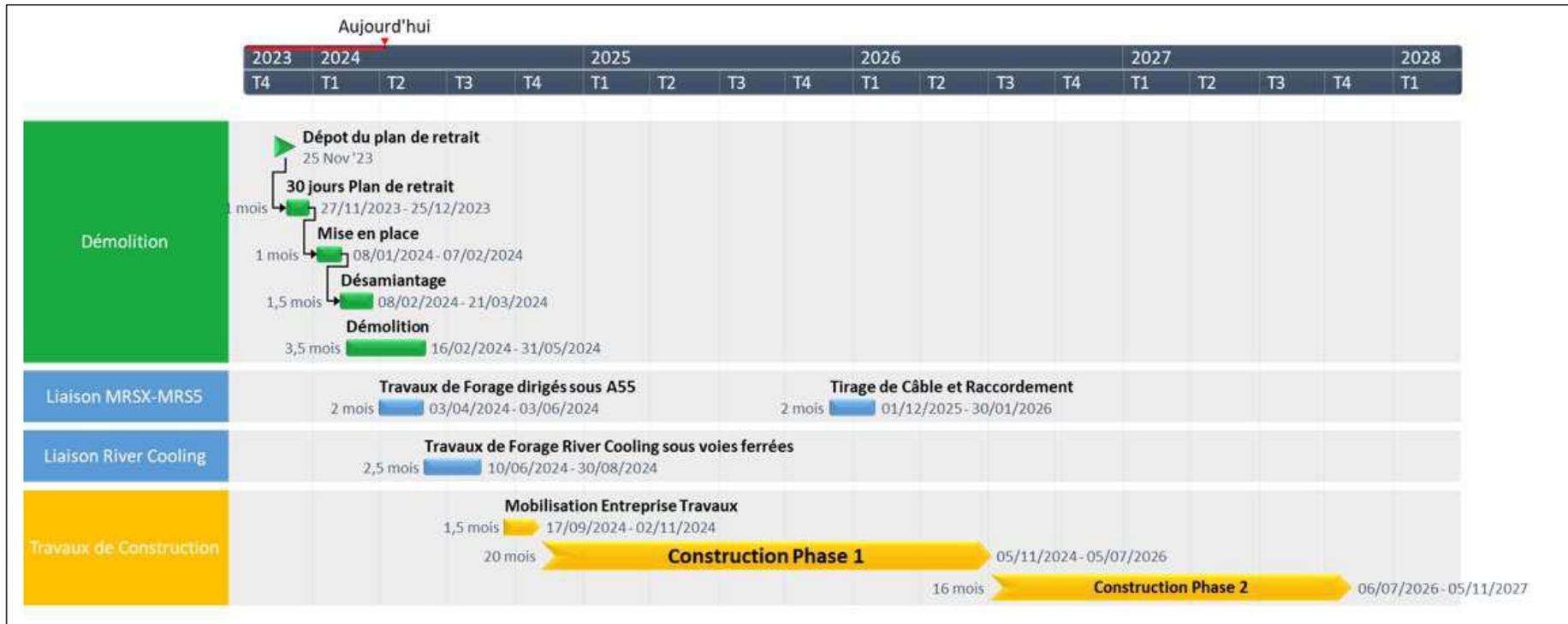


Fig. 10 Calendrier des travaux de construction DIGITAL MRS5 (d’après Mémoire de réponse à l’avis de la MRAe avril 2024)



1.4.3 Les enjeux environnementaux du projet et les mesures correctrices

Le projet entre dans le champ de l'étude d'impact au titre de la rubrique 1.a « *Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)* » du tableau annexe du R122-2 CE en vigueur depuis le 5 juillet 2020, au titre des installations mentionnées à l'article L515-28 CE dites « IED6 ».

Le projet de construction du centre d'hébergement de données (DIGITAL MRS5), compte-tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumis à étude d'impact conformément aux articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement.

Les enjeux identifiés (d'après l'Avis délibéré de la MRAe avril 2024).

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet, la MRAe a identifié les principaux enjeux environnementaux suivants :

- La biodiversité,
- Les sols et eaux souterraines,
- L'air et les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les consommations énergétiques des installations,
- La chaleur fatale. La loi du 15 novembre 2021 a créé une obligation de récupération de cette chaleur,
- La gestion du chantier et des déchets dus à la démolition du silo à sucre,
- Les risques technologiques liés à la présence de stockages de fioul,
- Les effets cumulés avec les autres data centers du secteur.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux enjeux (réf. Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe – avril 2024).

a) Biodiversité.

L'incidence est jugée faible de par l'implantation du projet en friche industrielle et l'absence de zones protégées sur le site du projet.

Un rapport d'expertise écologique a été établi par le pétitionnaire.

b) Sols et eaux souterraines.

Incidences du projet :

Les activités projetées ne présentent pas de rejets dans les sols et nappes souterraines en fonctionnement normal.

Des mesures de sécurisation des stockages et des postes utilisateurs de liquides dangereux sont mises en place.

Les mesures prévues par le projet :

- Cuves de stockage de carburants (HVO ou fioul) en rétention double peau,
- Aires de dépotage de carburant sur zone de rétention,

- Confinement des déversements accidentels et eaux d'extinction incendie prévu dans un bassin de sécurité.

Un rapport de base de l'état des sols a été établi.

c) Air

Incidences du projet :

Les rejets sont essentiellement dus aux émissions atmosphériques des groupes électrogènes de secours lors des opérations de test et d'entretien.

Etat des rejets :

- Les rejets sont émis par des cheminées à une hauteur de 31 m. En condition normale les groupes sont limités à un fonctionnement de 47 h par an et par groupe (tests de sécurité).
- Les émissions sont jugées non impactantes ni sur la qualité de l'air (référence plane de qualité de l'air) ni sur la santé des populations (étude des impacts sanitaires).

d) Climat – gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées :

- A la consommation de HVO ou fioul sur les groupes électrogènes,
- Aux consommations électriques des installations informatiques hébergées.

Les mesures proposées :

- Réalisation du bilan annuel des GES émis,
- Choix du carburant HVO en carburant principal (émissions carbone amenées à 0 du fait de l'origine durable certifiée du biocarburant),
- Certification d'origine de l'électricité.

Un plan de surveillance des gaz à effet de serre est proposé par le maître d'ouvrage.

e) Chaleur fatale.

Incidences du projet :

La chaleur fatale est liée au fonctionnement des serveurs et unités informatiques hébergées par le data center, ainsi que par les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement (systèmes de refroidissement).

Les mesures proposées :

- L'utilisation de la boucle de « River cooling » pour le refroidissement des équipements permet la récupération de la chaleur dégagée par les équipements du data center,
- **La valorisation de la chaleur** des sites MRS2/3/4 et du projet MRS5 issue de la boucle Rivercooling sur le réseau de chaleur Massileo, selon les besoins et les développements du réseau opéré par Dalkia.

f) Déchets.

Incidences du projet :

Production de déchets sur les phases :

- De déconstruction et démolition du silo à sucre,
- De construction du data center,
- D'exploitation du data center.

Les mesures proposées par le maître d’ouvrage :

- Mesures spécifiques de déconstruction et valorisation des déchets lors de la phase de démolition du silo à sucre, avec un taux de déchets valorisables estimé à 60 % en amont du chantier et un objectif supérieur à 70 % à la finalité du chantier,
- Optimisation de la valorisation des déchets de construction avec un taux recyclable supérieur à 70 % (matériaux neufs),
- Tri et gestion des déchets lors de l’exploitation pour optimiser les filières de valorisation (déchets banals).

g) Risques sanitaires.

Etat des risques potentiels :

- Les groupes électrogènes sont utilisés en équipement de secours,
- Les temps de tests et maintenance des groupes sont faibles (47 h / an / groupe),
- L’étude et les modélisations des effets sur les populations concluent à un impact faible.

Une évaluation des risques sanitaires (ERS) et une interprétation de l’état des milieux (IEM – janvier 2024) ont été établis.

h) Risques de pollutions accidentelles.

Les risques de pollution accidentelle inhérents aux chantiers sont des risques de pollution du sol, nappe souterraine ou milieu marin.

Il peut s’agir :

- De fuites des engins de chantier (huiles moteurs, fluides moteurs),
- De manipulation de produits chimiques spécifiques au chantier (entretiens, maintenance),
- Des Stockages de carburants (HVO ou fioul) et opération de remplissage des cuves,
- De déversement accidentels eaux d’extinction incendie potentiellement polluées.

Les mesures proposées par le maître d’ouvrage :

- Cuves enterrées double peau avec détection en cas de fuite avec alarme,
- Aire de dépotage aménagée avec confinement des déversements accidentels sur une cuve de sécurité,
- Confinement des eaux incendie dans un bassin de sécurité confinant l’ensemble des déversements accidentels sur le site.

La desserte de DIGITAL MRS5 et les réseaux :

- **Eau potable** – l’installation sera alimentée en eau par le réseau du GPMM qui provient du Canal de Marseille,
- **Eaux usées (eaux domestiques)**, nettoyage des équipements techniques et des locaux) seront collectées dans le réseau du site et rejetées dans le réseau d’assainissement du GPMM,
- **Eaux pluviales.**
Le site disposera d’un réseau séparatif eaux pluviales.

Qui sera récupérera :

- Les eaux de pluie issues des toitures du site,
- Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, aire de dépotage des livraisons en HVO ou fioul),
- Les eaux de condensation des installations de climatisation des bureaux et de traitement d'air.

L'ensemble de ces eaux sera collecté et acheminé vers le bassin général de confinement des eaux du site de 680 m³ qui sera implanté sous le bâtiment.

Les eaux recueillies seront ensuite traitées par un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales du GPMM par un point unique de rejet.

▪ **Eaux d'extinction d'incendie**

Pour la défense incendie le site sera alimenté en eau par une arrivée depuis le réseau d'adduction du GPMM.

Depuis cette arrivée un réseau interne au site alimentera 3 nouveaux hydrants positionnés sur la périphérie du site (côtés Sud, Nord et Ouest).

Le débit et la disponibilité des moyens en eau au niveau de ce réseau sera au minimum de 60 m³/h pendant 2 h. Ce qui permet le fonctionnement en simultané de plusieurs poteaux incendie.

Observation :

Les questions posées par le public et le commissaire enquêteur, ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont fait l'objet d'un « Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique » qui a été cosigné par les deux parties après la fermeture de l'enquête le 7 octobre 2024 (cf. Troisième partie du présent rapport).

1.5 Liste des pièces qui composent le dossier d'enquête

Le projet de présenté par la société DIGITAL MRS5 est soumis à une enquête publique unique qui répond à deux règlementations distinctes :

- La demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- L'obtention du permis de construire.

Le dossier d'enquête comporte donc deux parties distinctes et séparées (cf. détail tableau 2).

❖ Le dossier d'autorisation environnementale est composé de classeurs.

Le classeur 1- avec en particulier :

- L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
- La maîtrise foncière et le dossier graphique,
- Ainsi que l'avis de la MRAe et le mémoire de réponse du pétitionnaire.

Le classeur 2 - avec en particulier :

- La présentation générale du projet,
- L'étude des dangers ses annexes et les procédés,
- Les capacités techniques et financières du pétitionnaire et le calcul des garanties,
- L'avis du GPMM, la demande d'avis de la Métropole, l'autorisation de production d'électricité.

Le dossier d'autorisation environnementale comporte au total 1345 pages et 8 planches.

❖ Le dossier permis de construire comporte quatre parties.

Les pièces obligatoires – avec :

- La demande de permis de construire (Cerfa 13409*12),
- La localisation et l'extrait du plan cadastral,
- Les plans, coupes et notices, l'insertion du projet dans l'environnement proche et lointain.

Des complémentaires comportant :

- L'étude d'impact et ses annexes,
- L'accord GPMM d'occupation temporaire, les différents accords, attestations et récépissés de dépôts.

Des pièces supplémentaires telles que :

- Les documents de conformité (PLU, urbanisme, incendie et accessibilité),
- Les attestations et demande de dérogation pour les parkings,
- L'étude géotechnique.

Des pièces rajoutées au dossier :

- L'avis délibéré de la MRAe,
- Le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe.

Le dossier permis de construire comporte un total de 1308 pages et 29 planches.

L'ensemble des pièces qui constituent le dossier d'enquête publique du projet DIGITAL MRS5 comporte un total de 2653 pages et 37 planches.

Tableau 2 – Contenu du dossier d'enquête

N° Pièce	Objet	Contenu du dossier d'enquête	Nb pag./pl.
Dossier d'autorisation environnementale	Classeur 1	<p>Avis MRAe et mémoire réponse à l'avis. Dossier graphique. PJ 1 Extrait carte 1/25 000. PJ 3- Maitrise foncière. PJ 4 – Résumé non technique. PJ 4 – Etude d'impact. PJ 4 – Annexes étude d'impact. Total Classeur 1 :</p>	<p>39 p. 7 pl. 1 pl. 16 p. 36 p. 156 p. 738 p. 985 p. 8 pl.</p>
	Classeur 2	<p>PJ 7 – Présentation générale du projet. PJ 46 – Description du projet – Des procédés . PJ 47 – Capacités techniques et financière. PJ 49 – Etude des dangers et annexes. PJ 56 – Résumé non technique gaz et effet de serre PJ 60 – Calcul des garanties financières. PJ 62 – Avis du propriétaire GPMM. PJ 63 – Demande d'avis de la Métropole Aix Marseille PJ 122- - Autorisation exploiter production électricité Total Classeur 2 : Total autorisation environnementale : 1345 p. et 8pl</p>	<p>44 p. 29 p. 9 p. 212 p. 11 p. 34 p. 3 p. 26 p. 13 p. 360 p.</p>
Permis de construire		<p>Pièces obligatoires : CERFA 13409*12 Demande de permis de construire. PC 1- Plans localisation- extrait cadastral. PC 2- Plans de masse. PC 3- Coupes du site. PC 4- Notice descriptive PC 5- Plans élévation – toitures. PC 6- Insertion du projet. PC 7- 8- Environnement proche et lointain. Pièces complémentaires : PC 10- Accord GPMM pour procédure occupation temporaire. Résumé non technique étude d'impact. PC 11 - Etude d'impact. Annexes – Etude d'impact. PC 13- Attestation d'expert étude réalisée. PC 16-1 et 5 – Règlement thermique- attestation mesures gestion. PC 25-1 -Récépissé enregistrement ICPE. PC 26 - Justification dépôt permis de démolir. Pièces supplémentaires : Suppl. 01a-b-c-d – Document conformité PLU. Suppl. 02 – Doc. Conformité code urbanisme. Suppl. 03-04 – Notices incendie et accessibilité PSH. Suppl. 05 Plan des niveaux. Suppl. 06 Etude géotechnique. Suppl. 07 Attestation A1. Suppl. 08 – Demande dérogation code de l'urbanisme Pièces ajoutées au dossier PC de MRS5 Avis délibéré MRAe. Mémoire de réponse à avis MRAe. Total permis de construire :</p>	<p>26 p. 5 pl. 3 pl. 1 pl. 23 p. 3 pl. 6 pl. 4 pl 1 p. 36 p. 156 p. 738 p. 1 p. 59 p. 1 p. 2 p. 4 p. 1 pl. 43 p. 6 pl. 186 p. 1 p. 2 p. 11 p. 18 p. 1308 p. 29 pl.</p>
		Total dossier d'enquête publique :	2653 p. 37 pl.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et de sa suppléante

Le commissaire enquêteur titulaire et sa suppléante ont été désignés par la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 11 juin 2024 (Dossier N° E24000049 /13).

Ils figurent également à l'Article 2 de l'Arrêté du 10 juillet 2024 portant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que sur l'avis d'enquête publique.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Le projet d'enquête publique relève de la Préfecture des Bouches du Rhône – Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement – Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux.

L'arrêté préfectoral :

« Portant ouverture de l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour l'environnement et de permis de construire présentées par la société DIGITAL MRS5, en vue de la construction d'un data center MRS5 sur le site du Grand Port de Marseille, à Marseille (2^{ème}) »...

A été publiés en date du 10 juillet 2024, ainsi que l'avis d'enquête publique.

2.2.1 Consultation du dossier d'enquête (Article 3 de l'arrêté préfectoral).

Le dossier d'enquête publique était consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône :
- <https://www.bouches-du-Rhone.gouv.fr> (résumé non technique en particulier) ;
- <https://www.bouches-du-Rhone.gouv.fr/Publicationsenvironnementales/installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrière-et-geothermie/Marseille> (dossier demande d'autorisation et permis de construire) ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture pendant les heures d'ouverture ;
- Il était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions du Code des relations entre le public et l'administration ;

2.2.2 Propositions et observation du public (Article 4 de l'arrêté préfectoral) :

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille – pendant les heures d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvait également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier adressé par voie postale à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille,
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé de l'enquête a été mis à disposition du public à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/datacenter-mrs5.

- Par courriel à l'adresse suivante : datacenter-mrs5@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier d'enquête était également présent sur le site du registre numérique.

En outre les observations et propositions écrites du public ont pu être reçues au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille durant cinq permanences qui ont été assurées par le commissaire enquêteur.

- Le lundi 26 août 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Le mercredi 4 septembre de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 10 septembre 2024 de 13h45 à 16h45,
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 27 septembre de 13h46 à 16h45 (fin de l'enquête).

2.2.3 Publicité de l'enquête (Article 5 de l'arrêté préfectoral)

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 2024, la publicité de l'enquête a été opérée de la façon suivante - cf. Dossier d'annexes V) :

- Par la Préfecture - publication par voie de presse de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux – La Marseillaise et La Provence les 6 et 27 août 2024,
- Par le maître d'ouvrage en deux endroits du site du projet,
- Par la Mairie de Marseille : au siège de l'enquête (Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier).

2.2.4 Consultation du conseil municipal et des services compétents (Article 6 de l'arrêté préfectoral)

L'avis d'enquête publique a été transmis par la Préfecture à la Mairie de Marseille par courrier en date du 10 juillet 2024.

Conformément au code de l'environnement (Article R.181-38) ont été requis l'avis des services et collectivités concernées par le projet.

En particulier ont été concernés et consultés (cf. Tableau 2 Contenu du dossier d'enquête) :

- L'avis de la MRAe (avis délibéré du 4 avril 2024) auquel a répondu le pétitionnaire,
- L'avis du Grand Port Maritime de Marseille (25 août 2023),
- La demande d'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence (24 juillet 2023),
- La demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (9 septembre 2023).

Deux avis parvenus à la Mairie de Marseille ont pu être joints au dossier d'enquête :

- **09 novembre 2023 – ARS Provence-Alpes-Côte-D'azur** - Contribution à l'autorité environnementale – Installation classée IED. Demande de la société Digital Reality située à Marseille en vue d'être autorisée à la construction et à l'exploitation d'un bâtiment de Data Center, nommé MRS5.
- **16 novembre 2023 – Contribution DDAE-DATACENTER DIGITAL MRS5** Marseille ((DEAL PACA/UD 13 à l'attention de Mme Baholy RAMAROSON.

En outre l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 10 juillet 2024 (modifiant l'arrêté du 27 février 2019) autorise la société INTREXION France et DIGITAL MRS5 à procéder aux

travaux relatifs à la réalisation d'une boucle de valorisation énergétique des eaux de la galerie à la mer à Marseille et exploiter cette installation située sur la commune de Marseille 15^{ème}.

2.2.5 Clôture de l'enquête – rapport et conclusions (Article 7 de l'arrêté préfectoral)

A la clôture de l'enquête :

- Le registre et le dossier de l'enquête a été remis au commissaire enquêteur par la Mairie de Marseille,
- Les observations écrites et orales ont été consignés dans un procès-verbal de synthèse qui a été communiqué au responsable du projet (le 30 septembre 2024), qui a produit en retour ses réponses.
- Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été signé conjointement le représentant du maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur le 7 octobre 2024.

Le 15 octobre 2024, soit dix-huit jours après la clôture de l'enquête, ont été remis à la Préfecture des Bouches du Rhône les documents suivants :

- Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête et des pièces annexées,
- Le rapport d'enquête ainsi que ses annexes, le procès-verbal de synthèse et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces documents ont également été transmis au Tribunal Administratif de Marseille, avec le formulaire de l'état des frais dûment complété.

(Les éléments de transmission sont présentés dans le Dossier d'annexes VII).

2.3 Visite des lieux séances de travail et permanences

Hormis les cinq permanences de trois heures organisées au siège de l'enquête, plusieurs visites et séances de travail ont été organisées par le commissaire enquêteur avec le pétitionnaire d'une part et les services concernés d'autre part (cf. tableau 3).

Quatre d'entre elles ont fait l'objet de comptes rendus (cf. Dossier d'annexes VI).

Avant le démarrage de l'enquête (après la nomination du commissaire enquêteur) :

- Le 24 juin - avec la Mairie de Marseille – Au siège de l'enquête. Premier contact destiné à cadrer l'ente publique avec les responsables. Deux documents ont été remis au commissaire enquêteur ;
- 26 Juin – Avec le service de la Préfecture – Afin de cadrer l'Arrêté de mise à l'enquête du projet et récupérer le dossier d'enquête.
- 1 juillet avec le Maître d'ouvrage – Digital Réality sur le site du projet. Avec une visite des lieux et la présentation du projet MRS5.

Durant l'enquête du 26 aout au 27 septembre 2024 :

- Le 11 septembre – Avec la DREAL – Le service instructeur du projet – Pour examiner les réponses du porteur du projet à la MRAe.

Après la fin de l'enquête :

- Le 7 octobre avec Digital Réality MRS5 – Pour signer conjointement le procès-verbal synthétique de l'enquête ;
- Le 15 octobre – A la préfecture des Bouches du Rhône pour remettre le dossier d'enquête, le registre d'enquête et le rapport d'enquête.

**Tableau 3 – Etat des visites et séances de travail et des permanences
(cf. Dossier d’annexes VI – Deuxième partie du rapport)**

Date (Heures)	Durée	Lieu - service	Objet	Compte rendu
24 Juin (9h/10h)	1h00	Mairie Marseille - 40 rue Fauchier. (Direction Générale Adjointe Ville Demain).	Contact avec siège de l’enquête	Oui
26 Juin (8h30/9h30)	1h00	Préfecture 13 - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l’Environnement).	Organisation de l’enquête - Lieu et dates permanences	Oui
1 Juillet (16h00-17h30)	1h30	Digital Reality MRS5 – Enceinte Portuaire – Porte 3- Chemin du Littoral – 13002 Marseille.	Séance de travail avec le porteur du projet.	Oui
19 Aout (9h00-10h30)	1h30	Mairie Marseille - 40 rue Fauchier. Direction Générale Adjointe Ville Demain.	Signature /paraphe du dossier d’enquête. Cotation du registre d’enquête.	
26 aout (9h00-12h00)	3h00	<i>1 er permanence – ouverture de l’enquête.</i>		
4 septembre (9h00-12h00)	3h00	<i>2 ème permanence.</i>		
10 septembre (13h45-16h45)	3h00	<i>3 ème permanence.</i>		
11 septembre 14h30-15h30)	1h30	DREAL- Mme RAMAROSON	Séance de travail avec le service concerné (ICPE).	Oui
20 septembre (9h00-12h00)	3h00	<i>4 ème permanence.</i>		
27 septembre (13h45-16h45)	3h00	<i>5 ème permanence-clôture de l’enquête.</i>		
7 octobre (10h00-11h00)	1h00	Digital Reality MRS5 – Enceinte Portuaire – Porte 3- Chemin du Littoral – 13002 Marseille.	Remise et signature du procès-verbal de l’enquête.	
15 octobre	1h00	Préfecture 13 - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l’Environnement.	Remise du rapport d’enquête – du registre et du dossier d’enquête.	

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Les permanences du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée du 26 aout 2024 au 27 septembre 2024 inclus, soit durant 33 jours continus.

Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été organisés pour recevoir le public au siège de l'enquête Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille (siège et lieu de l'enquête).

- Le lundi 26 aout 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Le mercredi 4 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 10 septembre 2024 de 13h45 à 16h45,
- Le vendredi 20 septembre de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 27 septembre de 9h00 à 12h00 (fin de l'enquête).

Durant ces permanences les personnes intéressées ont pu :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête,
- Poser des questions relatives au projet au commissaire enquêteur,
- Porter des observations et/ou des documents sur le registre d'enquête.

Hors des permanences, pendant les heures de bureau, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête, porter des observations et/ou des documents (lettres, mentions manuscrites.) sur le registre d'enquête.

Le Maitre d'Ouvrage n'a pas organisé de réunion publique relative au projet DIGITAL MR5 .

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier.

3.2 Comptabilisation des observations

a) Les observations de la part du public :

Les observations et propositions du public ont pu être reçues pendant la durée de l'enquête de la façon suivante :

- Par consignation dans le registre d'enquête ;
- Par courrier adressé par voie postale à Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille ;
- Par courriel à l'adresse datacenter-mrs5@mail.registre-numerique.fr,
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/datacenter-mrs5>

Au terme de l'enquête il s'avère que :

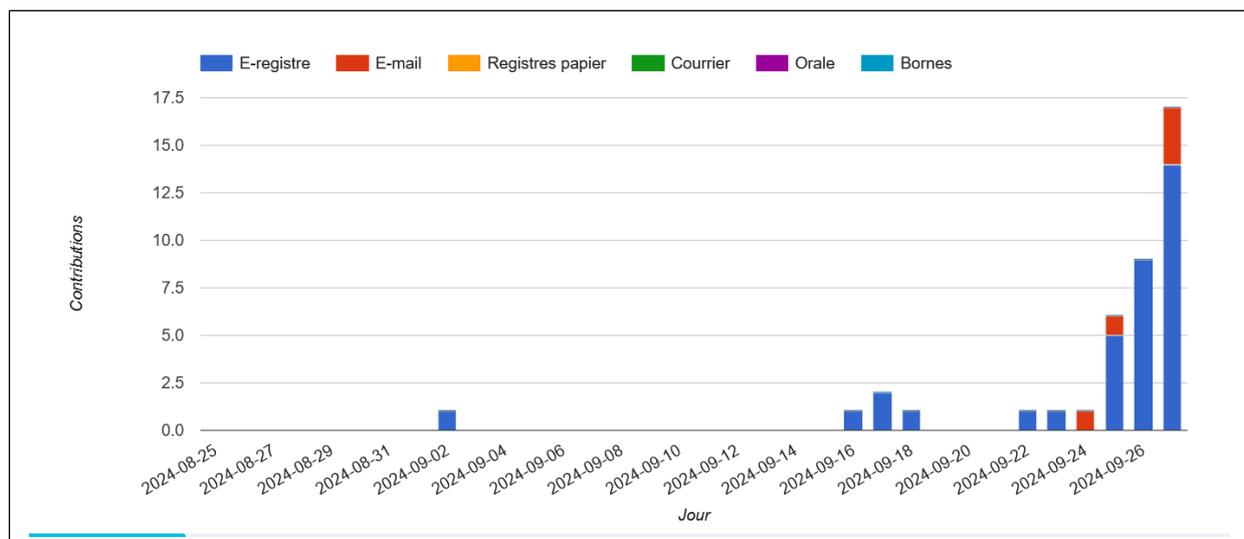
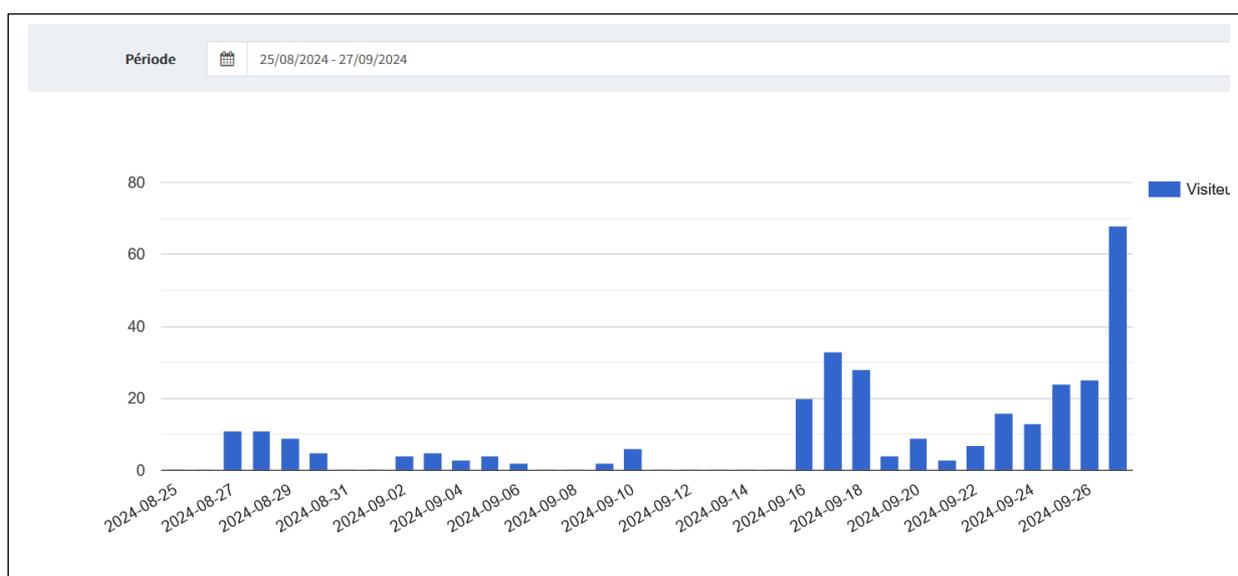
- 40 contributions ont été apportées sur le registre numérique de l'enquête,
- 7 Courriers ont été transmis dont 3 via le registre numérique.

Sur le plan statistique à partir du registre numérique on constate trois périodes durant le déroulement de l'enquête (fig. 11) :

- Les 4 premiers jours de l'enquête de 5 à 10 visites/jour et plusieurs dizaines de téléchargement – avec 1 contribution,
- Dans la partie médiane de l'enquête du 31/08 au 14/09 très peu ou pas de visites et aucune très peu de contribution,
- Les 10 derniers jours de l'enquête de 10 à 15 visites/jour avec une accélération très nette les 3 derniers jours.

Les contributions ont été apportées au registre, pour l'essentiel les 4 derniers jours de l'enquête, soit 40 contributions dont 17 le 27 septembre, dernier jour de l'enquête.

Fig. 11 Etat statistique des observations, questions et avis formulés sur le registre numérique de l'enquête



b) Les observations du commissaire enquêteur

J'ai jugé utile de poser quatre questions complémentaires au responsable du projet, car elles m'ont paru utiles à la compréhension du projet.

Elles concernent :

- Le bilan des effets cumulés des 4 unités sur l'environnement (chaleur/pollution/consommation d'électricité/consommation d'eau),
- La valorisation de la chaleur dégagée par les 4 unités,
- La relation entre les 17 câbles sous-marins qui aboutissent au GPMM et la construction des data center par Digital Reality à Marseille,
- La situation de la prise du River cooler par rapport au captage d'eau potable du Puits Joseph sur la galerie à la mer de Gardanne.

En outre sept courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Les questions et réponses du pétitionnaire aux questions du public et du commissaire enquêteur sont présentées de façon détaillée dans la Troisième partie du rapport, le « Procès-verbal de synthèse de l'enquête ».

3.3 Clôture de l'enquête publique

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024, à la clôture de l'enquête :

- Le registre d'enquête a été mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui ;
- J'ai établi et transmis au responsable du projet le procès-verbal de synthèse de l'enquête qui a été signé par les deux parties le 7 octobre 2024 ;
- **J'ai établi un rapport unique** conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate l'objet le contenu et le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies (partie 1).
- **A ce rapport est joint un dossier d'annexes (Partie 2)** qui récapitule l'ensemble des éléments à reçus et à disposition ;
- **Le procès-verbal de synthèse est joint au rapport (partie 3) ;**
- **Au rapport est joint sous forme séparée (partie 4)** d'une part les conclusions et avis motivé au titre de l'autorisation environnementale et d'autre part au titre du permis de construire.

Le 15/10/2024, j'ai remis au Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier d'enquête, qui était déposé au siège de l'enquête, le registre d'enquête, les pièces annexées ainsi que mon rapport ses annexes, le procès-verbal de synthèse et ses conclusions motivées.

Ces pièces ont été transmises simultanément au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ELABORATION DU PROJET

Les avis des personnes publiques et autres personnes associées à l'élaboration du projet ont concerné les deux volets de la procédure, à savoir l'autorisation environnementale d'une part et le permis de construire d'autre part.

Ils concernent les pièces suivantes.

Dans le dossier d'autorisation environnementale (Classeur 1 et 2 du dossier d'enquête) :

- **4 mai 2020 – Marseille Fos / INTERXION** – Projet de Convention d'occupation temporaire du domaine public.
- **24 juillet 203 – DIGITAL REALITY – Mme la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence** – Demande d'avis de remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations de la société DIGITAL MRS5.
- **25 aout 2023 – Grand Port Maritime de Marseille** – Remise en état du site occupé par DIGITAL MRS5 – Avis favorable du GPMM.
- **4 avril 2024 - MRAe** - Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte -d'Azur sur la de construction d'un data center (DIGITAL MRS5 à Marseille (N° MRAe 2024PPACA 16/3633).
Le pétitionnaire a répondu à l'Avis de la MRAe (avril 2024).

Dans le dossier permis de construire :

Pièces obligatoires.

- Récépissé du dépôt d'une demande de permis de construire.

Pièces complémentaires.

- **Décembre 2023 - Permis de construire** – Récépissé Accusé de réception de la demande d'enregistrement relative à l'ICPE ref. Dossier B-231011-140631-949-003).
- **19 septembre 2023 – Mairie de Marseille / SAS DIGITAL MRS5** - Justification du permis de démolir initial.
- **4 janvier 2024 – Marseille Fos (GPMM) /DIGITAL MRS5** – Autorisation de dépôt de permis de construire dans le cadre de la convention d'occupation temporaire.
- **5 janvier 2024 – Critical Building/ DIGITAL MRS5** - Permis de construire – Attestation d'expert – Prise en compte du Plan de prévention le « risques lié au gonflement retrait des argiles ».
- **22 janvier 2024** – Attestation de prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction (ATTES ALUR).

Pièces supplémentaires.

- **Décembre 2023 - DIGITAL REALITY MRS5-** Documents de conformité au PLU,
- **Décembre 2023** – Notice d'accessibilité,
- **Janvier 2024 -DIGITAL REALITY MRS5-** Demande de dérogation au titre de l'Article L 152-6-2 du Code de l'urbanisme (places de stationnement),
- **3 janvier 2024 – DIGITAL MRS5 – BET Géotechnique** - Attestation A1 préalable aux travaux de mise en sécurité (en zone à risques géotechnique).

Autres avis parvenus à la Mairie de Marseille (cf. deuxième partie du rapport dossier d'annexes).

- **09 novembre 2023 – ARS Provence-Alpes-Côte-D'azur** - Contribution à l'autorité environnementale – Installation classée IED. Demande de la société Digital Reality située à Marseille en vue d'être autorisée à la construction et à l'exploitation d'un bâtiment de Data Center, nommé MRS5.
- **16 novembre 2023 – Contribution DDAE-DATACENTER DIGITAL MRS5** Marseille ((DEAL PACA/UD 13 à l'attention de Mme Baholy RAMAROSON).

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS SUR LE PROJET MRS5

5-1 Questions posées par le public au maitre d'ouvrage

Les observations, avis, courriers et documents pouvaient être communiqués par le public :

- Sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête,
- Par courrier auprès de la Mairie de Marseille,
- Sur le registre dématérialisé mis à disposition pendant la durée de l'enquête,
- Par courriel à l'adresse datacenter-mrs5@mail.registre-numerique.fr.

Au terme de l'enquête il s'avère que :

- 40 contributions ont été apportées sur le registre numérique de l'enquête,
- 7 Courriers ont été transmis dont 3 via le registre numérique,

Ces sept courriers ont été agrafés au registre « papier » de l'enquête publique.

Il n'y a pas eu d'annotation, observation ou avis porté au registre de l'enquête.

Une seule personne, représentant une association (Fédération des CIQ du 16^{ème} arrondissement de Marseille), s'est présentée lors d'une permanence du commissaire enquêteur. Elle a déposé un courrier qui émet des observations et un avis sur l'enquête.

En ce qui concerne le registre numérique les 40 questions et observations du public ont été classées ont été comme suit (cf. tableau 4) :

Thème environnement : chaleur, bruit, pollution, aspect paysager,

Thème permis de construire : situation, urbanisme, électricité (consommation), eau (consommation),

Autres : données (nature, origine, utilisation), dates de l'enquête.

Expression des avis sur le projet : positif, négatif, pas d'avis, demande de différé, demande d'annulation de l'enquête.

Observation : Lorsqu'une observation contenait plusieurs thèmes, leur totalité a été comptabilisée,

Il s'avère que sur les 40 contributions du public (cf. tableau 4) :

- **Sur le plan environnemental**, c'est l'émanation de chaleur et sa valorisation éventuelle qui est le plus cité (19). Vient ensuite la pollution en général (13). La pollution sonore est citée cinq fois, deux observations réclament une amélioration de l'aspect paysager du projet.
- **En ce qui concerne le permis de construire**, c'est la situation du projet qui est largement évoquée par compte tenu du cumul des nuisances (20), vient ensuite la consommation d'électricité (15) au détriment d'autres projets (tel que l'électrification des escales de bateaux) et la consommation et le rejet d'eau pour le refroidissement du site (5).

- **Sont aussi évoqués**, l'origine et l'utilisation des données (3 contributions), les dates non appropriées de l'enquête (période des vacances) 1 contribution.

En ce qui concerne les avis formulés sur le projet :

- La grande majorité exprime un avis clairement négatif (29),
- Cinq avis demandent un report du projet (délibéré ou moratoire).
- Une demande d'annulation de l'enquête est requise pour cause de conflit d'intérêt (emploi de la suppléante du commissaire enquêteur).

Il y a eu un avis en doublon.

L'état des thématiques et nature des question, observations et/ou avis portés au registre numérique sont présentés au tableau ci-dessous par « autorisation » et thème.

Tableau 4 - Nature et objet des observations – questions et avis exprimés par le public

	Thèmes	Nombre observations
Environnement		
	1/ Chaleur dégagée (chaleur)	19
	2/ Pollution sonore (bruit)	5
	3/ Pollution en général	13
	4/ Aspect paysager de MRS5	2
	Total	39
Permis de construire		
	1/ Situation (urbanisme)	20
	2/ Consommation électrique	15
	3/ Consommation d'eau	5
	Total	40
Autres		
	1/Origine utilisation des données	3
	2/Les dates de l'enquête	1
	Total	4
Expression des avis sur le projet		
	1/Avis positif	1
	2/Avis négatif	29
	3/Pas d'avis	1
	4/Demande différé	5
	5/Demande annulation	1
	Total	37
	Total général	120

Les courriers transmis au commissaire enquêteur.

Il s'avère que sur les 7 courriers reçus durant l'enquête :

- **4 d'entre eux expriment un avis favorable** pour le projet, le Campus Cyber Région Sud, Eaux de Marseille, la CCI Aix-Marseille-Provence et UNITEL Cloud Service, pour des raisons économiques, d'infrastructure au service des opérateurs, d'attractivité du territoire et de position stratégique.
- **2 d'entre elles émettent un avis négatif** le collectif « Le nuage était sous nos pieds » et France Nature Environnement, pour des raisons environnementales (pollutions, chaleur, consommation d'eau), de consommation d'électricité, de concentration des activités polluantes et d'impact sur le changement climatique.
- **1 lettre** de la Fédération des CIQ 16^{ème} arrondissement de Marseille, met en avant l'ensemble des impacts négatifs de ce type d'équipement et conclut en demandant une pause pour l'installation de ces data centers.

5-2 Questions posées par le commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage

Au terme de l'enquête il a paru utile à la compréhension du projet de poser quatre questions complémentaires au maitre d'ouvrage.

Elles concernent :

- Le bilan des effets cumulés des 4 unités sur l'environnement, (chaleur/pollution/consommation d'électricité/consommation d'eau),
- La valorisation de la chaleur dégagée par les 4 unités,
- La relation entre les 17 câbles sous-marins qui aboutissent au GPMM et la construction des data centers par Digital Reality à Marseille,
- La situation de la prise du River cooler par rapport au captage d'eau potable du Puits Joseph sur la galerie à la mer de Gardanne.

L'ensemble des questions observations et avis du public et du commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées par Digital Reality MRS5 figure de façon détaillée dans le « Procès-verbal de synthèse » qui a été signé conjointement par le représentant du maitre d'ouvrage et le commissaire enquêteur le 7 octobre 2024 (Troisième partie du rapport).

A Marseille le 15 octobre 2024

Le commissaire enquêteur



S. SOLAGES